



**La Porte du Hainaut**  
Communauté d'Agglomération

**PROCÈS VERBAL  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

du Lundi 07 Novembre 2016

à 18h00

(Convocation en date du Lundi 31 Octobre 2016)

---

**Présidence de** : M. Alain BOCQUET (Saint Amand Les Eaux)

**Secrétaire de Séance** : M. Nicolas BOUCHEZ (Maulde)

**Nombre de conseillers communautaires en exercice** : 89

**Nombre de conseillers communautaires présents ou représentés** : 82

**Membres présents** : 71

M. Alain BOCQUET (Saint-Amand-les-Eaux) - Président

Mme Jocelyne LOSFELD (Douchy-les-Mines), Mme Monique HERBOMMEZ (Sars-et-Rosières), M. Aymeric ROBIN (Raismes), M. Jacques LOUVION (Hordain), M. Salvatore CASTIGLIONE (Wallers), M. Yannick NISON (Hasnon), M. Christian MONTAGNE (Denain), M. Michel BLAISE (Bellaing), M. Pascal JEAN (Neuville-sur-Escaut), M. Jean-François DELATTRE (Haspres), Mme Marie-Claire BAILLEUX (Haulchin), M. Michel QUIÉVY (Mortagne-du-Nord), M. Jean-René BIHET (Lourches) - Vice-Président(e)s

Mme Annie AVÉ-DELATTRE (Wasnes-au-Bac), M. Ali BENAMARA (Escaudain), M. Joël BEYAERT (Rumegies), M. Alain BOERAEVE (Rosult), M. Nicolas BOUCHEZ (Maulde), M. Jean-Noël BROQUET (Thun-Saint-Amand), Mme Any BROWERS (Bouchain), Mme Virginie CARLIER (Douchy-les-Mines), M. Bernard CARON (Wallers), Mme Sylviane CARPENTIER (Trieth-Saint-Léger), M. Claude CAULIEZ (Escaudain), M. Jean-Paul COMYN (Hérin), M. Gérard DAUMERIE (Denain), M. Jacques DELCROIX (Wavrechain-sous-Denain), M. Éric DELVAUX (Avesnes-le-Sec), M. Jean-Michel DENHEZ (Lieu-Saint-Amand), Mme Annie DENIS (Denain), M. Akim DERGHAL (Denain), Mme Claudine DEROEUX (Saint-Amand-les-Eaux), M. Michel DEWITTE (Bousignies), M. Waldemar DOMIN (Château-l'Abbaye), M. Jacques DUBOIS (Nivelle), M. Sébastien DUCHEMIN (Denain), Mme Nadine DUPONT (Denain), M. Yves GUÉPIN (Raismes), Mme Sabine HEBBAR (Denain), M. Norbert JESSUS (Trieth-Saint-Léger), Mme Marie-Jeanne LASSELIN (Hérin), M. Bernard LEBRUN-VANDERMOUTEN (Flines-lez-Mortagne), M. Jean-Marie LECERF (Thiant), M. David LECLERCQ (Saint-Amand-les-Eaux), M. Michel LEFEBVRE (Douchy-les-Mines), M. Michel LEFEBVRE (Millonfosse), M. Didier LEGRAIN (Saint-Amand-les-Eaux), Mme Joëlle LEGRAND (Escautpont), M. Bruno LEJEUNE (Oisy), Mme Carole LELEU (Brillon), M. Charles LEMOINE (Roeulx), M. André LEPRÉTRE (Wavrechain-sous-Faulx), Mme Jeannette MARCUZZI (Escaudain), M. Jean-Claude MESSAGER (Lecelles), Mme Marie-José PAILLOUSSE (Raismes), M. Christophe PANNIER (Bruille-Saint-Amand), Mme Sylvia POTIER (Raismes), M. Éric RENAUD (Saint-Amand-les-Eaux), M. Fabien ROUSSEL (Saint-Amand-les-Eaux), M. Jean-Paul RYCKELYNCK (Haveluy), M. Daniel SAUVAGE (Noyelles-sur-Selle), Mme Bernadette SOPO (La Sentinelle), Mme Laurence SZYMONIAK (Wallers), M. Jean-Marie TONDEUR (Marquette-en-Ostrevant), M. Patrick TRIFI (Raismes), Mme Annie WAETERLOOS (Hasnon), Mme Micheline WANNEPAIN (Raismes), M. Francis WOJTOWICZ (Douchy-les-Mines), Mme Isabelle ZAWIEJA (Roeulx), M. Ludovic ZIENTEK (Bouchain) - Conseillers(ères) communautaires titulaires

**Membres absents excusés ayant donné pouvoir** : 11

Mme Anne-Lise DUFOUR-TONINI (Denain) a donné pouvoir à M. Jean-François DELATTRE (Titulaire)

M. Francis BERKMANS (Escautpont) a donné pouvoir à Mme Joëlle LEGRAND (Titulaire)

M. Clotaire COLIN (Trieth-Saint-Léger) a donné pouvoir à M. Norbert JESSUS (Titulaire)

M. Daniel COTTON (Denain) a donné pouvoir à M. Gérard DAUMERIE (Titulaire)

Mme Isabelle D'HERBECOURT (Denain) a donné pouvoir à M. Akim DERGHAL (Titulaire)

M. Jean-Marie HUART (Mastaing) a donné pouvoir à M. Ludovic AIGUIER (Suppléant)  
Mme Yamina MOHAMED (Denain) a donné pouvoir à Mme Nadine DUPONT (Titulaire)  
M. Bruno SALIGOT (Escaudain) a donné pouvoir à M. Ali BENAMARA (Titulaire)  
M. Michel SION (Escaudain) a donné pouvoir à Mme Jeannette MARCUZZI (Titulaire)  
Mme Christabel TOURNOIS (Saint-Amand-les-Eaux) a donné pouvoir à M. Fabien ROUSSEL (Titulaire)  
M. Michel VENIAT (Douchy-les-Mines) a donné pouvoir à Mme Jocelyne LOSFELD (Titulaire)

**Membres absents excusés : 7**

Conseillers(ères) communautaires : M. René CHER (Raismes), Mme Hélène DA SILVA (Saint-Amand-les-Eaux), M. Gilbert DÉFOSSÉ (Abscon), Mme Dalila DUWEZ-GUESMIA (Lourches), M. Bertrand HUART (Hélesmes), Mme Christine NELAIN (Abscon), Mme Hanane OUT MAGHOUST (Saint-Amand-les-Eaux)

---

**223/16 - Adoption des procès-verbaux des précédentes séances du Bureau et Conseil Communautaire**

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les procès-verbaux des séances du Bureau et du Conseil Communautaire du 26 Septembre 2016.

Adoptée à l'unanimité

---

**224/16 - Église Saint Martin de Wasnes au Bac : Autorisation de signature d'un avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de réhabilitation du clos et couvert**

L'avancé de l'opération de réhabilitation du clos et couvert de l'église Saint Martin de Wasnes au Bac et le rendu de l'élément de mission avant-projet définitif (ADP) du maître d'œuvre rendent nécessaire l'ajustement :

- du montant de l'enveloppe prévisionnelle des travaux
- du programme des travaux

Aussi, le Conseil Communautaire décide :

- d'ajuster le programme des travaux de réhabilitation du clos et couvert de l'église Saint Martin de Wasnes au Bac.
- d'ajuster le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à hauteur de 1 332 272,28 € HT (initialement prévue à 756 650,00 € HT).
- d'actualiser la répartition des missions entre mandataire et mandant.
- de prolonger la durée de remboursement de la part à charge communale sur une durée de 20 ans (15 ans initialement).
- d'autoriser Monsieur le Président à finaliser et à signer le projet d'avenant n°1 de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de réhabilitation du clos et couvert de l'église Saint Martin de Wasnes au Bac ainsi que toutes les pièces de marché public liées à cette opération.

Adoptée à l'unanimité

---

---

**225/16 - Parc d'activités de Sars et Rosières à Rosult : Vente d'un terrain pour l'implantation de la coentreprise « LULLY »**

Dans le cadre de l'implantation sur la ZAC de Sars et Rosières de la coentreprise « LULLY » (détenue par le groupe SAFRAN Aircraft Engines et Air France KLM) dédiée à la maintenance de pièces de moteurs d'avions, la CAPH a acquis de la CCI Grand Hainaut, aménageur de la ZAC, un terrain d'une surface de 24 300 m<sup>2</sup> au prix de 23 € HT (délibération n°92/16B du Bureau Communautaire du 20 juin 2016).

L'acquisition d'une partie de ce terrain (13 000 m<sup>2</sup>) doit se faire au profit de la Société SNECMA PARTICIPATIONS (filiale du groupe SAFRAN) pour la réalisation du projet d'implantation d'un bâtiment de 5 000 m<sup>2</sup> environ.

Cependant, des études géotechniques réalisées par Hydrogéotechnique Nord et Ouest démontrent l'existence de vices au sol qui engendreraient des surcoûts de travaux à hauteur de 133 128,41 € HT.

Aussi, au vu de l'ensemble de ces éléments, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser la vente de la parcelle cadastrée section A n°3753p, pour une surface d'environ 13 000 m<sup>2</sup>, au prix de 7 € HT/m<sup>2</sup> au profit de SNECMA PARTICIPATIONS ou de toute autre personne morale s'y substituant. Les frais impôts et taxes (dont éventuellement la TVA immobilière) inhérents à la passation de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.
- d'autoriser la signature d'une promesse de vente avec SNECMA PARTICIPATIONS, sachant que la coentreprise en cours de création pourra s'y substituer.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer la promesse de vente puis à signer l'acte authentique de vente.

Adoptée à l'unanimité

---

**226/16 - Parc d'activités de Sars et Rosières à Rosult : Aide à l'investissement dans le cadre de l'implantation de la coentreprise « LULLY »**

Dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement productif des entreprises, le Conseil Communautaire décide :

- d'attribuer à la future coentreprise, une subvention au titre de l'aide à l'investissement immobilier et sous réserve de l'autorisation de la Région matériel d'un montant global de 673 000 € en contrepartie de l'engagement de l'entreprise de créer 135 emplois en CDI équivalent temps plein dans un délai de trois ans.

Montant de l'investissement : 20,2 M €

Montant de l'assiette retenue par la CAPH : 6,73 M €

Taux d'aide : 3,3 % environ de l'investissement total

La non-crédation, en tout ou partie, des emplois prévus entraînera le remboursement de l'aide versée au prorata du nombre d'emplois non-crédés.

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention relative au versement de l'aide.

Adoptée à l'unanimité

---

---

**227/16 - Aide à l'investissement productif : Développement de l'entreprise DELTRA à Denain**

Dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement productif des entreprises et du développement de l'entreprise DELTRA Environnement et de son projet de reprise du département « déchets » de la société TRACHMAN, le Conseil Communautaire décide :

- sous réserve de l'autorisation de la Région, d'attribuer à la société DELTRA Environnement, une subvention au titre de l'aide à l'investissement matériel d'un montant de 36 000 € en contrepartie de l'engagement de l'entreprise à créer 6 emplois en CDI équivalent temps plein dans un délai de trois ans, dans les conditions définies ci-dessus.  
Montant de l'investissement : 280 250 €  
Montant de l'assiette retenue par la CAPH : 280 250 €  
Taux d'aide : 12,84 % environ de l'investissement total.  
La non-crédation, en tout ou partie, des emplois prévus entraînera le remboursement de l'aide versée au prorata du nombre d'emplois non-crédés.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention relative au versement de l'aide.

Adoptée à l'unanimité

---

**228/16 - Aide à l'investissement immobilier : Développement de l'entreprise PARA SERVICES à Wallers**

Dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement productif des entreprises et du développement de l'entreprise PARA SERVICES dont l'objectif est d'être plus réactif et compétitif (achat de nouvelles machines et agrandissement de l'atelier pour accueillir ces nouveaux outils de production), le Conseil Communautaire décide :

- à titre exceptionnel, et en contrepartie de l'engagement de l'entreprise à réaliser ses investissements à hauteur de 613 000 € et à maintenir les emplois existants, d'attribuer à la société PARA SERVICES, une subvention au titre de l'aide à l'investissement immobilier d'un montant de 30 650 €.  
Assiette retenue : 200 000 €, soit le montant de l'investissement immobilier,  
Taux d'aide : 5 % de l'investissement total ou 15,3 % de l'investissement immobilier.
- que l'aide de la Communauté d'Agglomération soit versée à la société PARA SERVICES à la réception des factures ou des contrats de crédit-bail.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention relative au versement de l'aide.

Adoptée à l'unanimité

---

**229/16 - Zone d'activités économiques du faubourg Duchateau à Denain : Cession au promoteur Concept Ty – Délibération modificative**

Le Conseil Communautaire du 9 février 2015 (délibération n°275/15) a décidé de vendre au prix des domaines (41,90 € HT/m<sup>2</sup>) une parcelle d'environ 6 800 m<sup>2</sup> à l'entreprise CONCEPT TY pour la réalisation d'une opération de promotion construction de bâtiments adaptés dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du faubourg Duchateau à Denain.

Cependant, suite à la demande du groupe CONCEPT TY de procéder à l'acquisition de ce terrain par une de ses sociétés, la société OCEANIS, le Conseil Communautaire décide :

- de modifier la délibération n°275/15 du 9 février 2015, en décidant de vendre à l'entreprise OCEANIS, qui se substitue à l'entreprise CONCEPT TY, dans les conditions exposées ci-dessus.  
Les autres dispositions de la délibération n°275/15 demeurent inchangées.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer l'acte de vente.

Adoptée à l'unanimité

---

#### **230/16 - Achat groupé d'énergie : Signature de la convention de partenariat quadripartite entre le Pôle Synéo, la société Place des Energies et les communes intéressées**

La CAPH, de par la mise en place d'un pacte territorial, s'est engagée en faveur du développement durable à travers différents axes et notamment celui de l'énergie.

L'adhésion de la collectivité au Pôle Synéo lui permet d'être accompagnée dans l'élaboration des projets liés au développement durable et notamment dans la maîtrise des consommations d'énergie qui concerne tous les habitants du territoire.

Par le biais d'un « achat groupé » en partenariat avec une entreprise locale spécialisée dans le courtage en énergie (Place des Energies), le Pôle Synéo accompagne la collectivité dans une démarche globale qui permettrait de réduire systématiquement la facture d'énergie des habitants des communes intéressées tout en les sensibilisant aux actions de maîtrise de consommation d'énergie.

Aussi, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention quadripartite.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

---

#### **231/16 - Programme Local de l'Habitat 2017-2022 (PLH) : Arrêt de projet**

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut du 23 juin 2014 s'est engagé dans l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat pour la période 2017-2022.

Le PLH définit les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes à mobilité réduite.

Véritable instrument de formalisation des politiques locales de l'habitat, le projet de PLH 2017-2022 a été élaboré suite à des réunions partenariales associant à la fois les communes et les acteurs publics/privés, l'Etat et l'ensemble des personnes morales associées au projet.

Aussi, les enjeux du PLH 2017-2022 ont été identifiés à la suite du bilan du précédent PLH et à partir de la phase d'actualisation du diagnostic. Ils se déclinent comme suit :

- Préserver la cohésion territoriale et lutter contre la spécialisation des territoires,
- Récréer les conditions de développement d'une offre nouvelle de logement diversifiée, adaptée à la demande et permettant le maintien de la population,
- Définir une stratégie foncière permettant de mobiliser le foncier au service du rééquilibrage territorial,

- Veiller aux grands équilibres de peuplement et contribuer à enrayer les phénomènes de ségrégations sociales des quartiers,
- Poursuivre l'amélioration des conditions de vie au sein du parc de logements anciens et accélérer l'éradication de l'habitat indigne,
- Contribuer à l'attractivité du territoire en initiant des démarches qualitatives et innovantes, gages de dynamiques nouvelles.

Pour répondre à ces enjeux, il est proposé de porter une démarche stratégique :

• Encadrée par deux objectifs majeurs :

- Un « PLH de relance » qui vise le maintien de la population, une meilleure réponse aux besoins, et un regain d'attractivité du territoire ;
- Préserver et renforcer la cohésion territoriale.

• Et organisée autour de :

- 6 objectifs prioritaires, ciblés sur des thématiques ou des territoires contribuant aux objectifs de relance et de cohésion et visant un réel « effet levier » sur la transformation du territoire :
  - Recréer les conditions de développement de la construction permettant le maintien de la population. *Le contexte justifie une politique volontariste de relance de la construction adossée à une stratégie foncière et une mobilisation prioritaire des moyens*
  - Développer prioritairement à Saint Amand les Eaux une offre locative à loyers maîtrisés et une offre de logements en accession à coût maîtrisé
  - Favoriser le renouvellement et la diversification de l'offre dans les communes minières. *Une démarche globale pour concilier intervention sur le parc existant et production neuve, la préservation de l'offre sociale et la diversification de l'offre*
  - Contribuer à la reconquête de l'attractivité résidentielle de Denain, pôle secondaire du Valenciennois. *La nécessité de poursuivre et renforcer l'action pour permettre la mutation du pôle Denaisien*
  - Mettre en œuvre des moyens pour favoriser la qualité urbaine et résidentielle des projets structurants. *Un enjeu majeur pour redonner une attractivité au territoire ; ne pas construire « à tout prix » au risque de compromettre l'attractivité du territoire à long terme et sa capacité à tirer profit d'une reprise dans les prochaines années*
  - Favoriser l'accueil et le maintien des ménages salariés. *Dans un contexte de forte concurrence entre agglomérations, un objectif qui doit contribuer à la « mixité » et aux équilibres de peuplement*
- Un programme d'actions organisé selon 5 axes, couvrant les champs de la politique habitat, à actionner de manière différenciée selon les problématiques des territoires :
  - Axe 1 : Mieux répondre à la diversité des besoins, en priorité des ménages les plus vulnérables, et continuer à développer les conditions du parcours résidentiel,
  - Axe 2 : Relancer la construction d'une offre de logement diversifiée et adaptée aux spécificités territoriales,
  - Axe 3 : Poursuivre la dynamique d'amélioration du parc de logements anciens,
  - Axe 4 : Promouvoir des secteurs de projet porteurs de nouvelles dynamiques favorisant un développement solidaire et durable du territoire,
  - Axe 5 : Mettre en œuvre, suivre et évaluer le PLH.

Le Conseil Communautaire décide :

- d'arrêter le projet de Programme Local pour l'Habitat.
- d'autoriser Monsieur le Président à transmettre ce projet aux communes membres de La Porte du Hainaut ainsi qu'au SIMOUV qui disposent de deux mois pour faire connaître leur avis.

Adoptée à l'unanimité

**232/16 - Programmation Logements Locatifs Sociaux : Actualisation 2016 et pré-programmation 2017**

Dans le cadre d'une gestion optimale de la délégation de compétence et de l'enveloppe allouée par l'Etat, la programmation 2016 et la pré-programmation 2017 sont actualisées régulièrement au Conseil Communautaire.

Aussi, le Conseil Communautaire décide :

- d'actualiser la programmation 2016 et la pré-programmation 2017 des aides à la pierre, conformément au tableau présenté ci-dessous :

PROGRAMMATION CAPH "Aides à la pierre" 2016-2017 Conseil Communautaire du 07 Novembre 2016							
Production neuve							
Code Projet	COMMUNES	Adresse	Maître d'ouvrage	Nb PLAJ	Nb PLUS	Nb PLS	Nb PSLA
766	BOUCHAIN	Residence senior	Maison de retraite DROHSART	0	0	77	0
431	DENAIN	Rue Jules Meusseron	SA du Hainaut	7	28	0	0
579	RAISMES	Cité Pinson	Maisons et Cités habitat	10	24	0	19
767	ROEULX	Rue de l'Egalité	SA du Hainaut	8	16	0	0
				25	68	77	19
Réhabilitation							
Code Projet	COMMUNES	Adresse	Maître d'ouvrage	Nb PAM			
685	ABSCON	Rue Jean Jaurès	Partenord Habitat	6			
698	HERIN	Cité des Blancs Rieux	SIA Habitat	76			
655	SAINTE-AMAND-LES-EAUX	Résidence Saint-Blaise	SA du Hainaut	72			
749	RAISMES	Cité du Pinson ancienne	SIA Habitat	193			
				347			
Le nombre de logements et le type de financement correspond à la demande du Maître d'ouvrage et aux remarques éventuelles des communes							
Le nombre de logements et le type de financement sont susceptibles d'évoluer jusqu'au dépôt du dossier de financement							

Adoptée à l'unanimité

**233/16 - Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) : Subvention exceptionnelle à l'appui à la diffusion des résultats de la thermographie aérienne**

L'Association des Communes Minières a lancé et réalisé une opération de thermographie aérienne globale couvrant l'ensemble des communes de la CAPH, permettant ainsi de connaître les déperditions de chaleur des toitures de l'ensemble des bâtiments. Cette action vise à offrir un outil aux collectivités et aux ménages permettant d'agir sur le volet de la lutte contre le réchauffement climatique.

Afin d'organiser la diffusion des résultats de la campagne de thermographie aérienne menée par l'ACM, la CAPH sollicite l'Agence Départementale d'information sur le logement (ADIL) et son réseau départemental de conseillers info-énergie pour l'aider à la tenue de trois après-midi de restitutions aux habitants (Bouchain, Denain et Saint Amand les Eaux), le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) au titre de la diffusion des résultats de la thermographie aérienne ainsi que ses éventuels avenants, et de prendre l'ensemble des actes juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

- d'accepter le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 160 € à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) pour la réalisation de l'action.

Adoptée à l'unanimité

---

#### **234/16 - Espaces Numériques de Proximité : Modalités de sortie du dispositif**

Conduite en 2014, l'évaluation du dispositif ENP atteste d'une certaine désaffection de la part du public pour lequel cette politique avait été mise en place. En effet, les conditions qui ont présidées à l'engagement de la Communauté d'Agglomération à travers le dispositif ENP pour lutter contre la fracture numérique semblent ne plus être réunies et La Porte du Hainaut souhaite désormais s'investir dans une nouvelle stratégie numérique.

Aussi, il convient dès à présent d'arrêter les conditions quant à la fin du dispositif ENP.

Le Conseil Communautaire décide donc :

- de mettre fin au financement des Espaces Numériques de Proximité par la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut, au plus tard le 31 décembre 2017.
- de mettre un terme à la prise en charge du coût salarial des animateurs ENP de façon différenciée selon leurs statuts respectifs :
  - pour les titulaires, au plus tard à la fin 2017,
  - pour les non titulaires, au plus tard fin juin 2017.
- de céder aux communes, à la fin 2017 au plus tard :
  - à l'euro symbolique, les matériels, mobiliers et installations de bâtiment acquis avant le 30 septembre 2016,
  - à leur valeur vétusté déduite, les mêmes immobilisations acquises après le 30 septembre 2016.
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

---

#### **235/16 - Construction d'un nouveau centre aquatique : Autorisation de signature de l'avenant n°1 à la convention de mandat relative aux travaux**

La Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut a décidé de soutenir financièrement la modernisation des équipements aquatiques sur son territoire par le versement de fonds de concours au taux maximum prévu par la législation en vigueur (50% de la part financé par la commune, hors subvention).

Les études de programmation du centre aquatique de Denain sont en cours de réalisation. Ces études arrêteront notamment le budget prévisionnel de l'investissement.

Pour permettre l'élaboration du plan de financement prévisionnel, il est nécessaire d'indiquer le montant du plafond du fonds de concours à 6.2 millions d'euros HT toutes dépenses confondues attribué par la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut, qui sera alloué pour le centre aquatique de Denain. Toute dépense allant au-delà de ce plafond sera prise en charge par la commune de Denain.

Le Conseil Communautaire décide :

- de décider que le fonds de concours qui sera accordé par la CAPH pour la construction du centre aquatique de Denain est plafonné à 6,2 M € HT toutes dépenses confondues.

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les engagements juridiques et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant n°1 à la convention de mandat.

Adoptée à l'unanimité

---

**236/16 - Contrat de partenariat pour la reconversion du site minier d'Arenberg : Rapport annuel sur le suivi et l'exécution du contrat**

Dans le cadre de l'exécution du contrat de partenariat pour la reconversion du site minier d'Arenberg, le groupement titulaire du contrat a créé une société dédiée au projet : la SAS PIMAWA, et il revient à l'assemblée de débattre du rapport annuel sur le suivi et l'exécution du contrat.

Le Conseil Communautaire décide de n'émettre aucune observation particulière sur le rapport annuel de suivi et d'exécution du contrat de partenariat.

Adoptée à l'unanimité

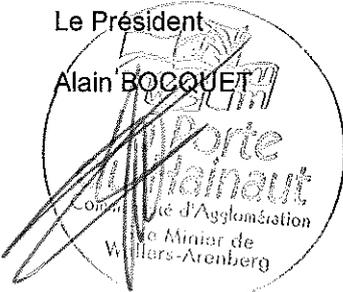
---

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

---

Fait à Wallers, le 07 Novembre 2016

Le Président  
Alain BOCQUET



Communauté d'Agglomération  
du Hainaut  
Centre Minier de  
Wallers-Arenberg

